



Alliance 8.7 – Mandat

I. Énoncé de mission

L'Alliance 8.7 est un partenariat inclusif mondial qui a pour objectif d'atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable. Cette cible appelle à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains d'ici à 2030 et à interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

II. Objectifs

L'Alliance 8.7 appuiera les pays et d'autres partenaires dans la réalisation de cette mission

- en renforçant l'action collaborative menée pour atteindre la cible 8.7, en veillant à accélérer les progrès accomplis, à cibler les mesures à prendre et à assurer la cohérence des actions menées;
- en encourageant l'innovation et en appliquant à plus grande échelle les solutions qui fonctionnent;
- en offrant une tribune propice au dialogue et au partage de connaissances et d'informations.

III. Moyens d'action

L'Alliance sert de tribune aux partenaires où échanger leurs expériences, accéder aux données, s'informer, prendre connaissance des innovations et des bonnes pratiques, justifier leur engagement politique, mobiliser les ressources nécessaires. Le site Web de l'Alliance 8.7, la stratégie des pays pionniers, les groupes d'action, les groupes de travail et d'autres initiatives sont autant de vecteurs clés permettant aux partenaires d'obtenir ces services.

IV. Structure organisationnelle

L'Alliance est dotée d'une structure inclusive, allégée et souple, composée de cinq piliers : des partenaires, un Groupe de coordination mondiale (GCM), des groupes d'action, des groupes de travail et un secrétariat.

Partenaires de l'Alliance 8.7

Les partenaires de l'Alliance 8.7 sont des pays, des organismes et entités des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux, des organisations et initiatives régionales, des partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d'employeurs), des réseaux d'entreprises, des organisations de la société civile, y compris des organisations d'aide aux victimes et aux survivants, des universités et des instituts de recherche, et des donateurs des secteurs public et privé.

Les personnes et les groupes que cela intéresse sont encouragés à suivre les activités et les réalisations de l'Alliance 8.7 via la plateforme de mobilisation des partenaires et à s'abonner au bulletin d'information d'Alliance 8.7 (<http://www.alliance87.org>).

Les partenaires appuieront ou entreprendront des initiatives visant à atteindre la cible 8.7 et sont encouragés à proposer la création ou la réactivation de groupes d'action, à en prendre la direction ou à y participer ainsi qu'à échanger informations et connaissances. Ils s'engagent à promouvoir ou à concrétiser les normes et obligations internationales en matière de droits humains, notamment les normes internationales du travail.

Les pays sont invités à participer en tant que partenaires ou à joindre la communauté des pays pionniers. Les pays pionniers démontrent leur volonté de prendre des mesures concrètes, d'entreprendre des initiatives novatrices et de faire connaître leurs bonnes pratiques en vue d'accélérer la réalisation de la cible 8.7. Pour obtenir le statut de pays pionnier, ils doivent se conformer au préalable aux dispositions du cadre de responsabilisation des pays pionniers, notamment en organisant des ateliers de planification stratégique et en établissant une feuille de route visant à accélérer la réalisation de la cible 8.7.

Groupe de coordination mondiale (GCM)

Fonctions

- Le GCM passe en revue les progrès réalisés et donne son orientation stratégique à l'Alliance.
- Il examine les propositions soumises et décide de la création de nouveaux groupes d'action, groupes de travail et d'autres initiatives qui sont axés sur des résultats et assortis de délais, en fonction des besoins définis et des ressources disponibles.
- Il suit les activités des groupes d'action et des groupes de travail et appuie la mise en œuvre de leurs plans de travail.
- Il examine les feuilles de route des candidats au statut de pays pionnier, fournit des informations en retour sur eux et accorde le statut de pays pionnier aux candidats, le cas échéant.
- Il suit et appuie la mise en œuvre des feuilles de route des pays pionniers, en particulier par l'entremise de son groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7.
- Il traite également les questions de gouvernance et décide des modifications à apporter à la structure de fonctionnement de l'Alliance 8.7, au besoin.

Composition – Les membres du GCM sont renouvelés par roulement et sa composition est représentative des principaux groupes de parties prenantes et des grandes régions géographiques. Les membres représentant les gouvernements doivent se succéder tous les trois ans. Les représentants de gouvernement qui souhaitent céder leur place au sein du GCM avant la fin de leur mandat de trois ans peuvent le faire. Chaque groupe décide des

modalités de rotation de ses représentants

Le GCM comporte 32 sièges répartis entre les groupes suivants :

- un-e président-e et un-e vice-président-e appartenant au groupe gouvernemental, dont la nomination se fait tous les trois ans par consensus entre les gouvernements et approbation par consensus entre les membres du GCG;
- 15 représentants du groupe gouvernemental – cinq sièges pour les représentants des pays pionniers (un par région en principe; cinq sièges pour les représentants du groupe des pays partenaires du développement; cinq sièges pour les représentants du groupe des gouvernements (un par région géographique reconnue par les Nations Unies, nommés par les groupes régionaux et désignés porte-parole de leur région respective);
- six représentants de l'Organisation des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux, en qualité de (vice)présidents des groupes d'action ou du fait de la pertinence de leur mission pour la réalisation de la cible 8.7;
- trois représentants pour le groupe des organisations de travailleurs et trois représentants pour le groupe des organisations d'employeurs, nommés par la CSI et l'OIE, respectivement;
- trois représentants pour le groupe des organisations non gouvernementales, nommés par le Forum des ONG de l'Alliance 8.7;
- d'autres représentants de groupes de parties prenantes, d'organisations régionales ou de partenariats connexes concernant les ODD peuvent être invités ponctuellement par le/la président-e, en qualité d'observateurs sans droit de parole, après avoir manifesté leur intérêt auprès du secrétariat et après en avoir informé le GCM.

Un membre du GCM qui ne se présente pas sans avis préalable à trois réunions consécutives du GCM verra son siège attribué à un autre représentant de son groupe de parties prenantes.

Présidence

- Les personnes nommées à la présidence et à la vice-présidence du GCM donnent une impulsion politique à l'action mondiale de lutte contre le travail forcé, la traite d'êtres humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants.
- Elles représentent l'Alliance 8.7 à l'occasion de conférences, de réunions publiques et de manifestations médiatiques.
- Elles président le GCM et facilitent avec impartialité le processus de concertation entre les membres du GCM.

Prise de décision – Les décisions sont prises par consensus entre les représentants présents, sous réserve que le quorum soit atteint. Le quorum consiste d'au moins 16 représentants du GCM, dont au moins un membre par groupe de parties prenantes présent.

Fréquence des réunions – Le GCM se réunit au moins deux fois par an, en présentiel ou à distance. Le/la président-e peut prévoir des visioconférences supplémentaires sur demande. Les frais de déplacement sont à la charge des représentants

du GCM.

Suivi – Le ou la président-e / vice-président-e rédigera et fera parvenir à tous les représentants du GCM, avec l'appui du secrétariat, un compte rendu de chaque réunion où figurent les principales conclusions, décisions et actions aux fins du suivi. Le compte rendu de réunion résumera fidèlement le contenu des débats ainsi que les principales conclusions.

Secrétariat

Fonctions

- Le secrétariat a des fonctions administratives et appuie les activités du GCM, et des personnes occupant la présidence et la vice-présidence de l'Alliance.
- Il est chargé de rédiger des communications, des invitations, des programmes d'action, des notes d'orientation, et d'entreprendre d'autres activités sur demande de la présidence.
- Il assure le suivi des principales initiatives contribuant à la réalisation de la cible 8.7 et fournit à la présidence et à la vice-présidence des mises à jour périodiques et des éléments d'information pour la préparation du bulletin d'information mensuel de l'Alliance 8.7.
- Il apporte son appui aux parties prenantes et acteurs concernés pour les communications externes et tient à jour la plateforme de mobilisation des partenaires de l'Alliance 8.7 (site Web).
- Il apporte son appui concernant tous les aspects du cadre de responsabilisation des pays pionniers.

L'OIT est le secrétariat de l'Alliance 8.7. La direction et la performance du secrétariat feront l'objet d'un examen périodique par le GCM.

Examen

Le GCM passera régulièrement en revue l'énoncé du mandat et d'autres modalités de fonctionnement pour vérifier leur adéquation avec la réalité et les besoins opérationnels du GCM.